



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 98751

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avis de projet de fixation des tarifs des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, tel qu'émis par le Comité économique des produits de santé (CEPS), et publié au *Journal officiel* du 5 août 2016. Les acteurs concernés, en particulier les prestataires de santé à domicile, ont été pris de court par un avis qu'ils n'ont pas eu loisir d'étudier et de commenter en amont, et qui aura, sans nul doute, pour conséquence de pénaliser les patients. En effet, les produits et prestations dont le CEPS a l'intention de baisser les tarifs assurent le confort de millions de personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladies chroniques. Ils permettent également de diminuer sensiblement le temps infirmier consacré au soin des plaies, ce qui constitue un bénéfice pour notre système de santé dans son ensemble. Par ailleurs, l'objectif de transfert de soins de l'hôpital vers le domicile, dans le contexte de vieillissement de la population, doit être une priorité sanitaire et médico-économique. Sa remise en cause représenterait une régression sociale et une incohérence budgétaire. C'est pourquoi il lui demande d'infléchir l'avis du CEPS en insistant sur les effets néfastes que pourrait engendrer la baisse tarifaire qu'il préconise : augmentation des hospitalisations au détriment du maintien à domicile et perte d'emplois pour toutes les entreprises de soins ambulatoires.

Texte de la réponse

En août 2016, le comité économique des produits de santé (CEPS) avait engagé une procédure visant à baisser les tarifs de certains dispositifs médicaux (autosurveillance glycémique, nutrition clinique, etc.) après avoir constaté une évolution importante de certaines dépenses. La baisse annoncée a provoqué des inquiétudes. Le CEPS a engagé des négociations avec les organisations professionnelles concernées. Elles ont permis d'aboutir à un accord conventionnel avec les représentants des fabricants de dispositifs et des prestataires de santé à domicile. L'accord propose des baisses de prix bien inférieures à celles initialement demandées pour 2016 et 2017. L'accord inclus également des clauses de volume et des mises à jour de la nomenclature. Au-delà, le ministère des affaires sociales et de la santé mènera avec les prestataires des groupes de travail sur la définition de leurs statuts comme acteurs de l'offre ambulatoire et sur leur intervention dans le champ de la dialyse et de la perfusion à domicile notamment.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98751

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 septembre 2016](#), page 7853

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8302